



Conseil national
de l'information statistique

COMITÉ DU LABEL
DE LA STATISTIQUE PUBLIQUE

Montrouge, le 08 novembre 2018
N°2018_26758_DG75-L002

AVIS DE CONFORMITÉ

Enquête Cheptels ovins, caprins et porcins

~~~

*Service producteur* : Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation – Service de la statistique et de la prospective (SSP) - Sous-direction des statistiques agricoles, forestières et agroalimentaires - Bureau des statistiques végétales et animales

**Opportunité** : avis favorable émis le 5 avril 2018 par la Commission « Entreprises et stratégies de marché »

Réunion du Comité du label du 26 septembre 2018 - Commission « Agriculture »

~~~

Descriptif de l'opération

Les enquêtes « Cheptels » s'inscrivent depuis 1993 dans le cadre de règlements européens. Depuis 2009, le règlement (CE) 1165/2008 du 19 novembre 2008 définit les éléments à communiquer à Eurostat quant aux effectifs des cheptels bovins, ovins, caprins et porcins de chaque état membre ainsi que le calendrier de transmission des données, les informations demandées pouvant être issues d'enquêtes statistiques ou de sources administratives.

Pour chaque espèce (ovine, caprine et porcine), il s'agit de déterminer les effectifs présents à une date donnée, par catégorie, par type d'élevage (lait ou viande), par destination des animaux (renouvellement ou boucherie). La connaissance de ces données permet de réaliser des estimations de production qui doivent également être fournies à Eurostat. Le recours aux sources de données administratives (BDNI Bovine) a permis, pour le suivi des cheptels bovins, de supprimer à compter de 2010 l'enquête auprès des exploitations bovines. Pour les cheptels ovins, caprins et porcins, il n'existe pas encore de sources administratives suffisamment fines (au niveau des catégories d'animaux et des niveaux géographiques nationaux et infra nationaux) pour être substituées aux données d'enquêtes. Le recours à la BDNI ovine, caprine et porcine reste cependant envisagé pour la mise à jour de l'univers dans lequel seront tirés les échantillons.

L'enquête concerne les exploitations agricoles, de France métropolitaine et des DOM. La collecte a lieu une fois par an pour les ovins et caprins (novembre) et deux fois par an pour les porcins (mai et novembre). La collecte est réalisée par téléphone par un agent du Service régional d'information statistique (Srise). Pour les enquêtes cheptels « ovins, caprins et porcins », la durée de l'entretien est estimée à environ 10 minutes. L'intégration de questions complémentaires se fera en s'assurant de ne pas alourdir de façon excessive la durée de l'entretien.

Pour les trois enquêtes ovines, caprines et porcines, un échantillon d'environ 10 000 exploitations est tiré dans le fichier du recensement agricole 2010, mis à jour par les enquêtes sur les structures des exploitations agricoles (Esea) et les sources administratives (BDNI, BD PORC, recensement ovin et caprin des chambres d'agriculture).

Le champ logique et géographique doit permettre de couvrir au moins 95 % du total des animaux de chaque espèce estimé par le recensement agricole de 2010. Ce taux de couverture est défini par le règlement européen.

Les enquêtes « cheptels » sont présentées lors de la réunion annuelle de concertation au cours de laquelle le SSP présente son programme de travail aux partenaires concernés : utilisateurs internes (autres directions du Ministère de l'agriculture, autres ministères, FranceAgrimer) et utilisateurs externes (organisations professionnelles, instituts techniques, chercheurs, ...).

Les résultats des enquêtes « cheptels » sont communiqués à Eurostat pour diffusion et utilisés par les services régionaux d'information statistique (Srise) pour l'établissement des résultats de la statistique agricole annuelle (SAA). Ils font l'objet de diffusion sous forme de publications mises en ligne sur le site Agreste du SSP.

Justification de l'obligation :

Les enquêtes « Cheptels » ovins, caprins et porcins sont la seule source de données permettant de répondre au règlement (CE) 1165/2008 du 19 novembre 2008, pour ce qui concerne le suivi des effectifs des cheptels ovins, caprins et porcins et les estimations de prévisions de production de viandes ovine, porcine et caprine. Elles contribuent par ailleurs à l'établissement de la statistique agricole annuelle du SSP en matière de suivi de ces trois filières. Compte tenu de l'obligation européenne et de l'importance de cette enquête pour suivre les filières ovines, caprines et porcines, il est demandé que le label d'intérêt général soit accompagné du caractère obligatoire.

~~~

**Le Comité du label émet les recommandations suivantes :**

**Remarques générales**

1. Le Comité du label encourage le service à assurer une concertation approfondie avec les organisations professionnelles agricoles, par exemple à l'occasion de chaque renouvellement de label, afin de recenser leurs besoins de manière périodique. Le Comité prend note par ailleurs du fait que des échanges généraux ont lieu chaque année avec les utilisateurs potentiels de données du Service de la statistique et de la prospective (SSP), à l'occasion de la réunion de concertation sur la statistique agricole, qui porte en particulier sur le programme d'enquêtes annuelles.
2. Le Comité prend note du fait qu'il n'y a pas réellement de substitut aux enquêtes Cheptels «ovins, caprins et porcins », les bases administratives ne permettant pas de répondre aux demandes de données en la matière. Néanmoins, le Comité invite le SSP à suivre les évolutions possibles des obligations administratives des éleveurs et, notamment, la mise en concordance des règlements d'Eurostat et de ceux de la Direction générale de l'alimentation, dont les catégories d'animaux et/ou les périodes de recensement diffèrent pour l'instant.
3. Le Comité prend note du fait que l'ingénierie statistique est fondée sur la région (niveau NUTS2, correspondant aux anciennes régions), ce qui permet de réaliser une diffusion au niveau des nouvelles régions. Le Comité souligne l'intérêt de privilégier la diffusion en nouvelles régions administratives (plutôt que selon les anciennes).

**Méthodologie**

4. Le Comité du label propose au service de réfléchir à une possibilité d'extension de la couverture territoriale de l'enquête, qui pourrait être facilitée s'agissant d'une enquête réalisée uniquement par téléphone. Il lui suggère d'étudier une mutualisation de la collecte qui pourrait dissocier la région du service collecteur et la région enquêtée. Naturellement, de telles extensions ne seraient mises en place que si les régions concernées y voient également un intérêt pertinent en termes de production de résultats.

**Protocole de collecte**

5. Le Comité du label prend note des réflexions actuellement menées, notamment à l'occasion de la préparation du recensement de l'agriculture (RA) 2020, en vue de la mise en œuvre d'une collecte par internet, enjeu important pour cette opération, tout en conservant un protocole multimode.

6. Sur les enquêtes « porcines », le Comité invite le service à réfléchir à un nouveau dispositif visant à :
  - une meilleure articulation des enquêtes de mai (résultats nationaux pour Eurostat) et de novembre (résultats régionaux) ;
  - une meilleure cohérence entre ces deux enquêtes, notamment en termes de champ géographique couvert ;
  - un meilleur suivi conjoncturel par réinterrogation à la fois en mai et novembre des mêmes exploitations, tout en conservant le principe de limitation de la charge, qui pourrait se faire via un sous-échantillonnage en mai à partir de l'échantillon de novembre.Dans le cas où des modifications interviendraient au cours de la période couverte par le label, le Comité devrait en être informé.
7. Le Comité préconise une harmonisation entre les chiffres de production de statistique agricole publiés au plan français et ceux transmis à Eurostat, ce qui impliquerait une mise en cohérence des méthodes d'extrapolation.
8. Le Comité recommande au service de faire une analyse de la typologie des non-répondants.
9. Les lettres-avis dans leur version définitive, prenant en compte l'ensemble des remarques émises dans le rapport du prélabel et en séance (détaillées dans le relevé de décisions), devront être adressées au secrétariat du Comité du label avant le lancement de la collecte.
10. Le Comité attire l'attention du service sur le nom du ministre à prendre uniquement en compte dans le cartouche : Ministre de l'économie et des finances. Il signale également la réactualisation du nom du ministère auquel est rattaché le SSP : Ministère de l'agriculture et de l'alimentation.

Le Comité du label de la statistique publique émet un avis de conformité et, par délégation du Cnis, accorde le label d'intérêt général et de qualité statistique à l'enquête **« Enquête Cheptels ovins, caprins et porcins » pour la période 2019-2023**, assorti de la proposition d'octroi du caractère obligatoire.

**Ce label est valide pour la période 2019-2023**

La présidente du comité du label de la  
statistique publique



Nicole ROTH